



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu séance
du Conseil Municipal
du 16 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, , Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoints.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Francine La Panna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Véronique Salvi qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Madame Rachel Noroy-Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal Godin.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Guillaume Nicod secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire la question complémentaire suivante à l'ordre du jour de la séance :

- Versement à l'association Saint-Joseph - Année 2019-2020 - Rectification suite à erreur matérielle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cet ajout.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 26 octobre 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020.

2. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la séance du 26 octobre 2020 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

**- 2020.79 - Salle Charles de Foucault - Convention précaire de location
Autorisation signature - SELAS LPA**

Monsieur le Maire informe que la décision concerne la location de la salle Charles de Foucault au laboratoire SELAS LPA pour la réalisation des Tests Covid avec application des tarifs votés lors de la séance du Conseil municipal du 26 octobre. La durée de la convention est convenue à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021. Elle est renouvelable dans la continuité par tacite reconduction autant que nécessaire en fonction de l'évolution de l'épidémie et conformément aux termes de la convention.

Cette décision n'appelle pas d'observation.

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il lui est présenté.

4. IDENTITÉ VISUELLE VILLE DE MAÏCHE - CHARTE GRAPHIQUE

Depuis 1960, Maïche est identifiée par son blason d'azur au chevron d'argent accompagné en chef à dextre d'une roue dentée, en chef à senestre d'un fer à cheval tourné en barre et en pointe d'une rose le tout d'or, à la bordure aussi d'azur chargée de dix-huit besants aussi d'or.

Ce blason reprend les armes de la famille Guyot-Malseigne de Maïche ; la roue dentée évoque l'activité horlogère de la cité et un fer à cheval symbole de l'élevage du célèbre cheval comtois, le cheval de Maïche. Il a été reconnu comme blason officiel le 3 mai 1960 par le conseil municipal et le 16 juin 1960 par le ministre d'État chargé des affaires culturelles.



Ce blason est notamment reproduit sur le papier à lettres officiel et les enveloppes de la mairie.

En 2014, lors de l'arrivée aux responsabilités de la nouvelle équipe municipale, le site internet de la Ville de Maïche puis de la bibliothèque Louis-Pergaud ont été refondés pour adopter une présentation plus dynamique avec de nouvelles couleurs et un nouveau visuel qui s'inspire du patrimoine maïchois (Château du Désert, Eglise St. Pierre, Hôtel de Ville, Salle des Fêtes).



Un nouveau logo a vu le jour à cette occasion avec la stylisation de la montagne et de la cime des sapins. Il s'agissait de revisiter des éléments graphiques pour les réinscrire dans notre époque.



Au fil du temps, ce nouveau logo a trouvé sans place dans les publications municipales, sur les supports de communication. Ce graphisme est un réel outil qui s'inscrit dans la modernité au service d'une ambition : redonner à Maîche l'image d'une ville dynamique qui se projette vers l'avenir.

Alors que le blason est toujours utilisé pour les courriers officiels de la Ville de Maîche, la question s'est posée de poursuivre ce changement opéré dès 2014 en substituant sur les documents officiels le nouveau logo au blason jusque-là utilisé.

Le blason est et reste historiquement un symbole fort pour notre territoire. Il peut coexister avec un logo, qui n'est qu'une composante d'une identité plus globale, un vecteur de communication. Il est la bannière sous laquelle vont se rassembler les différentes composantes du territoire : Maîchois actuels ou futurs, entrepreneurs, acteurs culturels, associatifs ou sportifs, touristes...

Le logo est simple et sobre, ce qui lui permet d'exister à la fois dans un cadre purement institutionnel et d'agir en tant que "marque". Il permet d'identifier immédiatement Maîche contrairement au blason.

Cette démarche de refonte de l'identité visuelle de la Ville de Maîche doit également s'accompagner d'une modification de la charte graphique des écrits de la Commune. Une amorce a déjà été opérée dans les signatures des courriels de la Ville. Il s'agit de poursuivre ce travail avec la refonte des documents papier de la commune : courriers, convocations, compte-rendu de réunions, mémos, etc...

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la démarche de modernisation de l'identité visuelle des supports de communication de la Ville de Maîche initiée dès 2014,

SE PRONONCE POUR le changement de logo officiel de la Ville de Maîche,

CONSIDERE que le blason de la Ville de Maîche reste le blason officiel de la Ville auquel s'ajoute le nouveau logo,

AUTORISE la diffusion de ce nouveau logo de la Ville de Maîche auprès des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de leur communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la charte graphique de la Ville de Maîche.

5. DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal est destinataire du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2021.

Monsieur Constant Cuche, adjoint délégué aux Finances, présente alors une synthèse des orientations budgétaires tout en rappelant au préalable le fonctionnement budgétaire, information nécessaire pour la bonne compréhension des nouveaux élus.

Intervention de Monsieur Cuche :

« Qu'est-ce le débat d'orientation budgétaire ? Comme son nom l'indique c'est un débat qui doit avoir lieu 2 mois avant le vote de budget. Il a pour but d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité, de définir les politiques d'investissement, les orientations stratégiques pour les 4 années à venir notamment en matière fiscale et en besoins d'emprunt.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire, l'inflation est pratiquement nulle, on parle de 0.3% pour le 3^{ème} trimestre en France et 0% en Europe. Vous trouverez dans

l'annexe qui vous a été transmise des informations sur l'environnement financier de l'état, la dette des collectivités locales, la loi de finances pour 2021 avec notamment, un rappel sur la suppression progressive de la TH, les modalités de compensation pour les communes par le transfert de la TFPB qui était perçue par le département, la nationalisation de la taxe locale sur l'électricité, des suppressions de fiscalités locales, des modifications sur le FCTVA.

On trouve ensuite le contexte communal avec des données démographiques, 4396 habitants (sur le rapport OB 4286 habitants en 2017) soit à peu près le quart de la population de la communauté de communes ; une superficie de 17.4 km² et 2048 ménages. Vous trouverez des informations sur les écoles, le logement, les revenus de la population qui se situent un peu au-dessus de la moyenne départementale, des informations sur l'emploi et l'activité économique.

Vous trouverez ensuite une rétrospective sur 2019 et avant, les chiffres 2019 sont ceux présentés au compte administratif en juin.

La prospective 2021 2024 : Je vous laisserai rectifier l'année de gestion clôturée 2019 et pas 2018, (P24).

Le montage de cette prospective avec un investissement est basé principalement en tenant compte de l'investissement lié au groupe scolaire à savoir 10 709 000 € TTC répartis sur 3 ans qui génère après subventions et FCTVA un besoin de financement de 5 789 000€ ; un montant important mais qui sera dès 2024 atténué par la disparition de dettes historiques : moins 181 000 € d'annuité.

Un point sur le groupe scolaire : ce coût de 10 709 000 € est le montant estimé après l'ouverture des plis sachant qu'il y a deux lots importants en reconsultation sur lesquels ont attend une économie espérée de plusieurs centaines de milliers d'euros et une révision des prix que l'on ne prévoit pas habituellement quand on annonce un coût de 300 000 €.

Pour ce qui est du fonctionnement :

- Charges à caractère général +2% on trouve là la rénovation de l'orgue de l'église, un coût de traitement des déchets (principalement le balayage des rues) pour ne citer que le principal.*
- La masse salariale on passe de 1 956 000€ à 2 097 000€ il faut savoir que le 1 956 000 € c'est du réalisé et que le 2 097 000€ c'est de la prévision donc avec toutes les précautions qu'il faut avoir quand on est sur les ressources humaines (besoin de remplacement nouveau poste.....)*
- Autre contingent et participation (185 000€ à 237 000€) + 52 000 (Saint-Joseph pour 43 000, pour le reste, une progression normale en fonction des décisions prises par le conseil municipal.*
- Au global, on note une variation de 8.3% ce qui représente 224 000€ correspondant en grande partie à +140 000€ en personnel à +67 000€ charges à caractère général, 52 000€ contingent et participation.*

- Pour les recettes on passe de 4 293 000€ réalisé en 2019 à 4 296 000€ prévus en 2021.
- On s'aperçoit que la vente de produit baisse sérieusement. La cause : les coupes de bois avec un reversement important en 2019 que l'on ne retrouvera pas les années suivantes, pour les années à venir on part sur 35 000€ au lieu de 55 000€ habituellement.
- Les dotations DGF, DSR, DGD restent stables les subventions et participations idem (prise en compte de la compensation pour les élèves de maternelle de St Joseph), ainsi que les revenus d'immeubles et les compensations de l'état.

Pour la fiscalité, la prospective est basée uniquement sur une augmentation par la loi de finances de 0,50% de la valeur des bases, donc pas de hausse des taux et aucune augmentation physique des bases.

Pour la TH suite à la suppression progressive en 2021, la commune ne percevra qu'une compensation qui viendra du transfert de la TF du département mais qui selon nos sources restera inférieure au montant perçu en 2019.

En ce qui concerne les investissements sur les 4 années à venir, c'est 12 736 000€ qui sont prévus pour des recettes d'un peu plus de 4 000 000€ hors FCTVA.

Avec ces données, pour garder un autofinancement net positif et que notre encours de dette ne dépasse pas le montant fixé aux OB 2020 soit 6 900 000€ au plus fort, il est proposé de répartir sur les 4 ans une enveloppe de 2 160 000 € TTC en inscrivant pour 2021 864 000€. Cette somme de 864 000€ et pas plus, est à répartir sur de nouveaux travaux d'investissement toutes commissions confondues, sachant qu'il y déjà les reports de 2020 pour un peu plus de 400 000 € et qu'habituellement les investissements annuels de la commune avoisinent les 800 000€.

En ce qui concerne la dette, en 2024 l'encours sera de 6 435 000€ avec une annuité de 475 000€ alors qu'en 2013 après la construction du pôle famille et de la maison de santé l'encours était de 6 662 000€ avec une annuité de 629 000€.

Ce qui nous donne un excédent comptable envisagé de 1 752 000€ dans lequel est compris l'emprunt de 1 000 000€ réalisé en fin d'année. Donc si on fait abstraction de ce million notre excédent revient à 752 000€. »

Ces explications données avec la collaboration du responsable du Service Finances de la commune, les discussions s'engagent alors sur le nouveau groupe scolaire.

A la question de savoir quand ouvrira le nouveau groupe scolaire, Monsieur le Maire rappelle que l'analyse des offres des entreprises est en cours. Théoriquement, en janvier prochain, le plan de financement sera finalisé et présenté au Conseil municipal. Il a bon espoir d'être en dessous des chiffres présentés dans les orientations budgétaires. Quant aux emprunts, ils seront débloqués au fur et à mesure des besoins car il n'y a pas lieu de créer de la dette quand cela n'est pas nécessaire. Il rappelle à cet égard que

l'autorisation d'emprunt de 1 000 000 d'euros donnée par le Conseil municipal n'a pas encore été utilisée.

Madame Francine La Penna s'interroge alors sur les possibilités de recours à l'emprunt si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Responsable des Finances lui répond que bien sûr cela sera possible. Pour le chantier de l'école, si tout se passe comme prévu par rapport au décaissement, les chiffres annoncés dans les orientations budgétaires sont justes. Cependant, s'il y a un décalage dans le temps des décaissements, il y aura par conséquent un phasage des sommes annoncées.

A cet égard, Monsieur le Maire précise que le besoin d'emprunt figurant aux orientations budgétaires sur les quatre années de la prospective doit être analysé au regard de la masse totale des investissements réalisés par la commune sur la période 2021-2024. Il y aura d'autres investissements en dehors de ce projet structurant. Il attire d'ailleurs l'attention des conseillers municipaux sur le taux estimé des emprunts pris en compte, à savoir 1.7 %. Ce taux est bien plus haut que ce qui se pratique aujourd'hui, ce qui laisse une marge de manœuvre.

Concernant toujours le dossier de l'école, Monsieur Serge Louis demande quand se réunira la Commission d'appel d'Offres pour l'attribution des lots.

En réponse, Monsieur le Directeur Général des Services dit que la réunion aura très probablement lieu au cours de la première semaine de janvier 2021. La CAO pourrait même se réunir plus rapidement dans le cas où l'analyse de la maîtrise d'œuvre laisserait à penser qu'il n'est pas nécessaire d'entrée en phase de négociation.

Monsieur Pascal Godin prend ensuite la parole pour évoquer les points suivants :

- Le nombre important de logements vacants identifiés sur la commune et la nécessité d'engager des actions pour en réduire le nombre. Ceci permettrait de limiter la consommation de foncier, de faciliter l'accession à la propriété des primo-accédants, de pérenniser le nombre de classes dans les écoles, de proposer une nouvelle clientèle pour les commerces et de donner du travail aux artisans. Il salue d'ailleurs l'instauration par la Commune de la taxe sur les logements vacants. Il propose de créer un comité d'experts pour lister tous les appartements vacants et proposer des solutions aux propriétaires.
- Le coût de l'école annoncé dans les orientations budgétaires est différent de celui annoncé pendant la campagne électorale. Il se demande si ce chiffre n'était pas mensonger.
- La capacité d'autofinancement ne laisse aucune possibilité d'investissement jusqu'en 2029 alors que des besoins d'infrastructures émanent des associations (vestiaires pour les enfants au tennis couverts, terrain synthétique pour le foot, nouveau local pour la JAM).
- Les bâtiments communaux sont très énergivores. Aucune donnée chiffrée n'est communiquée.
- Il salue les économies qui sont générées par la mise en LED de l'éclairage public.

Monsieur le Maire souhaite répondre point par point à cette intervention.

Concernant les logements vacants : c'est une de ses préoccupations depuis qu'il est aux responsabilités. C'est d'ailleurs pour cela que la taxe sur les logements vacants a été mise en place. Or, on peut s'apercevoir que cela n'est pas dissuasif auprès des propriétaires. Les choses n'avancent pas très vite car il existe une réglementation qui permet aux propriétaires de ne plus payer cette taxe s'ils prouvent que le montant des travaux de rénovation à réaliser dans ces logements dépassent un certain plafond. Monsieur le Maire se veut néanmoins confiant puisqu'en réponse à une sollicitation de Monsieur le Sous-Préfet, la Ville de Maîche vient de se porter candidate pour le dispositif national « Petite Villes de Demain » qui a différents axes d'intervention dont le logement, la culture, etc...

Concernant les chiffres donnés pour le projet du nouveau groupe scolaire et son impact financier sur l'endettement, il réfute tout mensonge comme le laisse penser l'intervention de Monsieur Godin. Les chiffres donnés sont clairs. La commune prévoit 870 000 € d'investissement en 2021 en plus de l'école. Sur les six dernières années, la commune investissait entre 600 000 et 700 000 € par an. Donc, tout est calculé pour que la commune puisse encore réaliser des investissements tout en réalisant la nouvelle école.

Monsieur Cuche ajoute que la prospective communiquée aux élus montre qu'il y a une baisse de l'endettement en 2023, ce qui laissera la possibilité de recourir à l'emprunt si nécessaire.

Madame Francine La Penna souhaite revenir sur la construction de la maison de santé qui a généré effectivement de l'endettement. Mais elle générerait des recettes grâce aux loyers alors que l'école ne rapportera aucune recette à la Commune.

Monsieur Constant Cuche lui rappelle alors que le budget de la maison de santé, malgré les recettes générées, reste déficitaire et pèse donc, année après année sur les finances de la commune.

Monsieur le Maire veut vraiment rassurer l'assemblée. Il n'y aura pas plus d'endettement que ce que la commune a déjà pu avoir. Il rappelle aussi que la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire aurait coûté 5 000 000 €. Le choix de construire un nouveau groupe scolaire pour environ le double de ce montant est un vrai choix politique important comme ce fut le cas au moment de la construction du pôle famille et de la maison de santé avec les équipes municipales précédentes.

Il assume complètement ce choix de construire une nouvelle école car c'est nécessaire pour Maîche. C'est un projet innovant qui permet de poursuivre le travail d'inclusion en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap.

Concernant les besoins d'infrastructures espérés par les associations : Monsieur le Maire rappelle qu'il a longtemps fait partie du monde associatif et qu'il connaît leurs

difficultés. Il rappelle le soutien de la commune en faveur du monde associatif, mais Maîche n'a pas vocation à donner satisfaction à toutes les demandes car il convient de faire des choix d'investissement. De plus, c'est toujours Maîche et pas les communes extérieures qui paie alors que si on regarde dans le détail les communes de résidence des adhérents, pour certaines associations il n'y a que 30 % de maîchois.

Madame Francine La Penna acquiesce d'ailleurs à cette remarque.

Monsieur le Maire demande qu'on arrête de faire de la démagogie, ajoutant qu'il fait au mieux avec les budgets tels qu'ils existent. Il rappelle qu'en 2014, l'Etat a baissé drastiquement ses subventions aux communes et que Maîche a perdu environ 500 000 €.

Les échanges se poursuivent avec une intervention de Monsieur Serge Louis qui rappelle que la construction de la maison de santé correspondait à la création d'un équipement nouveau alors que la construction d'une nouvelle école viendra remplacer un bâtiment existant, qu'il aurait mieux fallu réhabiliter. Cela aurait réduit les dépenses de moitié par rapport au nouveau groupe scolaire. Il termine son propos en disant que plus les surfaces augmentent, plus les frais de fonctionnement augmentent également.

Monsieur le Maire rappelle une fois encore que la réhabilitation n'a pas été retenue notamment car les locaux actuels sont confrontés à de nombreuses contraintes comme la proximité de la scierie et de la rue Pasteur, l'étroitesse des locaux, le manque de place pour accueillir des enfants supplémentaires. Le nouveau groupe scolaire est un beau projet qui permettra aussi d'accueillir le CMPP. De plus, les trois salles de classes supplémentaires prévues dans le nouveau bâtiment sont d'ores et déjà remplies. Ce projet emporte le soutien de Monsieur le Préfet. Reculer aujourd'hui serait gaspiller le million d'euros qui a déjà été investi dans cette opération.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier souhaite compléter les interventions en rappelant que le terrain de l'ADAPEI qui accueillera la nouvelle école fait 3 ha. Il s'agit d'un terrain constructible que la commune ne paie pas. Par ailleurs, l'ancienne école va générer des revenus pour la commune puisqu'elle va accueillir des nouveaux logements.

Monsieur Alain Bertin rappelle que l'équipe municipale qui est aux responsabilités, a été élue sur la base d'un projet, et que ce dernier comprend notamment la construction du nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire intervient alors pour apaiser les débats et réaffirmer que les informations communiquées sont sincères. La situation n'est pas catastrophique et comme il l'a déjà dit à d'autres reprises, dans les collectivités, il y a des cycles d'investissement. De plus, l'éducation des enfants est primordiale. Il assure à l'assemblée qu'il est de sa responsabilité de baisser le coût de l'école et que c'est le travail actuellement en cours avec l'architecte. Il précise également que le niveau de subvention est très prudent et qu'il n'est pas prévu dans les orientations budgétaires.

Il demande à chacun d'arrêter de faire de la démagogie et en s'adressant à chacun il conclut en disant : « Soutenez-moi. C'est tous ensemble qu'on avance ». Une commission

sera spécialement créée pour le groupe scolaire. Il invite tous les élus qui le souhaitent à en faire partie et à apporter ainsi leur pierre à l'édifice.

Ce débat d'orientations budgétaire étant terminé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

RESSOURCES HUMAINES

6. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

La Commission « Personnel », lors de sa réunion du 7 octobre 2019, a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal.

Cet examen l'a conduite à rendre un avis favorable à trois avancements de grade et une promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2020, un avancement de grade à compter du 7 mai 2020 et un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2020. Les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion du Doubs ont rendu un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

CRÉÉ à compter du 1^{er} décembre 2020 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à 17H50 hebdomadaire ;

PREND ACTE de la suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à 17H50 hebdomadaire,

PREND ACTE que la suppression du grade d'origine sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis du Comité technique.

Monsieur Pascal Godin souhaite alors expliquer les raisons qui motivent l'abstention de son équipe : Il considère que c'est la majorité municipale qui gère ces affaires liées au personnel communal, et qu'à ce titre la minorité municipale s'abstient.

Monsieur le Maire entend bien cette argumentation. Il rappelle toutefois que les élus de la minorité siègent à la commission municipale en charge des dossiers du personnel et qu'à ce titre, il leur faudra bien prendre part aux décisions.

URBANISME - FONCIER

7. LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - VENTE DE LA PARCELLE N° 10

La commercialisation du lotissement Bas des Routes Extension se poursuit et Monsieur le Maire a enregistré la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Montant de la TVA sur marge de 20%	Prix de vente T.T.C
10	Madame et Monsieur Guerne Raphaël	Maïche	ZI 183 856 m2	59 920.00	10 956.80	70 876.80

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

AUTORISE la vente de ce lot au prix de 70 € HT le m2, conformément aux délibérations n° 2014.127 du 27 octobre 2014, 2014.139 du 24 novembre 2014 et 2015.05 du 26 janvier 2015,

PREND ACTE que cette opération foncière se réalisera selon les règles définies par la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988.

BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES

8. ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2021

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint en charge de la Forêt, rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Maïche, d'une surface de 231.43 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Il informe le Conseil municipal qu'il a participé avec Sandrine Lepeme, Adjointe, à une réunion de l'Association des Communes Forestières au cours de laquelle les problématiques de la gestion forestière ont été présentées, notamment au regard de l'impact de la sécheresse sur les forêts :

- Les recettes financières des communes enregistrent une baisse d'environ 35 %
- Les communes sont invitées à ne proposer à la vente que 30 % seulement des bois qui pourraient être vendus
- Le plan de relance de l'Etat prévoit 2 milliards d'euros pour replanter la forêt. Or aujourd'hui, les professionnels n'ont pas suffisamment de recul pour identifier avec certitude les bois qui pourraient résister à la sécheresse selon les régions. De plus, entre la production du plan et la plantation, il s'écoule environ trois années, ce qui est très long pour régénérer les forêts.

Les professionnels se trouvent donc devant une situation inédite qui impacte inévitablement la gestion des forêts et les recettes tirées des ventes de bois.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 7,10,16,29 et des chablis.

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF,

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur

report pour les motifs suivants : Parcelles 7,10 et 16 reportées car bois sans problèmes sanitaires

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X		29	-	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Feuvrier complète son intervention en précisant que la parcelle 29 située au Bois des Fiottay représentera entre 400 et 500 m3 de bois.

2.2 Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : Façonnés à la mesure.

AUTORISE une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Feuvrier complète alors ce point en précisant qu'il y aura au moins 500 m³ à vendre. Le prix se situera dans une fourchette de 8 à 20 €/m³.

2.2.2 Produits de faible valeur

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Chablis parcelle 29 en partie,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

9. CLASSEMENT DE LA COMMUNE DANS LE RÉGIME RURAL D'ÉLECTRIFICATION

A ce jour, Maîche bénéficie du régime urbain d'électrification comme l'ensemble des communes du département. Cette situation conduit à ce que la quasi-totalité des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité soit réalisée par notre concessionnaire ENEDIS. Seuls les travaux d'enfouissement et les travaux de desserte intérieure des ZACs et lotissements communaux sont réalisés et co-financés par le SYDED.

Le SYDED a délibéré lors de sa séance du 29 septembre 2017 en vue de modifier le contrat de concession qui nous lie à ENEDIS et afin de permettre le passage de certaines communes du Doubs du régime « urbain » actuel, vers un nouveau régime « rural » d'électrification. Même si ces négociations ne sont pas terminées aujourd'hui, le nouveau dispositif devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2021.

Ainsi les communes qui feront l'objet d'un classement « rural », bénéficieront de certains travaux qui seront désormais réalisés par le SYDED et non plus par ENEDIS impliquant :

- Le bénéfice des aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification), qui offre des taux d'aides sur les travaux d'électricité très bonifiés qui pourraient aller jusqu'à 80 % pour les extensions, les enfouissements et certains renforcements notamment ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux ;
- Un régime de TVA plus favorable sur les contributions des CCU (Collectivités en Charge de l'Urbanisme) ;
- La conduite des travaux par les équipes du SYDED.

En dehors de ces travaux désormais réalisés par le SYDED, rien ne changera. ENEDIS continuera à réaliser certains types de travaux ainsi que la gestion, l'entretien, la maintenance et le bon fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Après chaque élection municipale, le Préfet du Doubs procède au classement des communes au sein du régime « urbain » ou du régime « rural » en fonction de critères précis fixés par décret. Ainsi pour le Doubs, 500 communes d'une population de moins de 2000 habitants et non comprises dans une unité urbaine de plus de 5000 habitants devraient être classées automatiquement en régime rural. 39 communes, de plus de 5000 habitants et/ou en périphérie urbaine devraient être classées automatiquement en régime urbain.

Les 24 communes restantes, dont fait partie la commune de Maîche, pourraient bénéficier également d'un classement en régime « rural » par le Préfet du Doubs sous réserve qu'elles présentent des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km².

C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères. Un classement rural serait très favorable pour la commune de Maîche ouvrant la voie à de meilleures subventions et à des économies substantielles sur certains travaux. Le SYDED souhaite donc proposer le classement de la commune en régime rural lors des discussions qui vont se tenir très prochainement en Préfecture.

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération concordante prise par la commune serait un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent.

Ces explications données, Monsieur le Maire confirme qu'il appartiendra au Préfet de décider in fine du classement de Maîche.

Avant de passer au vote, Monsieur Pascal Godin souhaite ajouter que cette délibération est une bonne initiative car c'est un bon choix que de vouloir travailler avec le SYDED.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

SOUTIENT le projet de nouveau contrat de concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présentée par le SYDED pour la commune,

SOLLICITE Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026,

DONNE délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

10.QC - VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - ANNÉE 2019-2020 - RECIFICATION SUITE A ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2020 a validé la participation aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Saint-Joseph.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction du décisionnel du Conseil municipal, il y a lieu de modifier la délibération n°2020.80 du 26 octobre 2020 qui précisait qu'il s'agissait de la participation communale 2019, alors qu'il s'agit en fait de la participation communale 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette erreur matérielle,

CONFIRME qu'il s'agit bien du versement de la participation communale 2020.

ACTION SOCIALE

Sans objet

SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

Sans objet

AFFAIRES DIVERSES

✚ Confinement - Soutien au commerce local de proximité : Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du confinement, la situation du commerce local inquiète les élus. Les décisions de fermeture des commerces non alimentaires ont suscité la réaction d'un grand nombre de maires. Les associations d'élus ont adressé un message au Préfet qui a fait suivre ces inquiétudes à l'Etat.

Localement, Monsieur le Maire est allé à plusieurs reprises à la rencontre des commerçants. Il était d'ailleurs à leurs côtés avec d'autres élus, lorsque les commerçants se sont rassemblés sur l'esplanade de la mairie.

Avec ses adjoints, ils ont cherché comment soutenir le commerce local. Le projet d'offrir des bons d'achats a germé avant d'être présenté aux représentants des

commerçants. Il s'agirait d'offrir un bon cadeau à toutes les personnes âgées de 85 ans et plus, à qui la commune offre un Colis de Noël mais également aux consommateurs fréquentant les commerces maîchois, des bons d'achats lors de la quinzaine commerciale de décembre.

Dans la pratique, les commerces ouverts se verraient affecter une certaine somme globale, différente de celle affectés aux commerces fermés et plus impactés par les obligations de fermeture.

Cette action nécessite de travailler encore avec les représentants des commerçants. Mais elle a aussi un coût que Monsieur le Maire propose de fixer à 20 000€. C'est une somme importante qui devra figurer dans le budget 2021 qui sera voté lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre.

Mais au préalable, il présente ce projet à l'ensemble du Conseil municipal en lui demandant un accord de principe sans délibération pour concrétiser cette action qui s'adresse à tous les petits commerces, qu'ils soient adhérents ou pas à l'association de commerçants Maîche en Vie. Il précise à cet égard qu'il ne s'agit pas d'opposer les petits commerces et les grands commerces. Il ajoute enfin que la commune poursuivra le travail engagé avec la CCPM pour toutes les actions qui se mettent en place.

Le Conseil municipal accueille cette proposition avec enthousiasme et unanimement il s'engage à voter cette somme lors de la séance de décembre. Monsieur le Maire peut donc poursuivre ses échanges avec les commerçants et il remercie chaleureusement les élus pour leur décision.

✚ Colis de Noël : Il était prévu que la Commission Jeunesse, Vie scolaire, familiale et sociale se réunisse le 25 novembre pour la réalisation des colis de Noël. Ce temps de préparation, étendu à l'ensemble du Conseil Municipal, est finalement décalé au mercredi 2 décembre à 17h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
